

## Une page, un conseil

adapté de : René Péter-Contesse, *Lévitique*, commentaire exégétique et linguistique<sup>1</sup>

Cinq types de sacrifices (*zebâhîm*) du rituel israélite sont énumérés et décrits en Lévitique 1–7. Dans la mesure du possible, les traducteurs choisiront dans la langue cible deux termes distincts correspondant à « sacrifice » et à « offrande ». En effet, dans la Bible, le « sacrifice » implique le plus souvent la mise à mort d'un animal consacré à Dieu, alors que l'« offrande » au sens technique consiste à offrir à Dieu des éléments végétaux tels que de la farine, de l'huile ou du vin.

L'**holocauste** est un terme technique et constitue la transcription, au travers du latin, du mot grec désignant ce sacrifice. Il signifie « brûlé entièrement », une traduction descriptive du mot hébreu *'ôlâh*, « ce qui monte (sur l'autel) » ou « ce qui monte (en fumée vers Dieu) ». Dans ce sacrifice, l'animal tout entier (sauf parfois la peau) était brûlé sur l'autel en l'honneur de Dieu. Le FC a choisi une solution analogue à celle du grec en donnant la traduction descriptive « sacrifice complet ». Dans certaines langues, on pourra dire « sacrifice » ou « animaux (entièrement) brûlé(s) ».

L'**offrande** : le mot hébreu *minehâh* a plusieurs sens. Dans son sens général, il englobe diverses sortes de sacrifices et désigne aussi parfois, de manière profane, un simple cadeau (Jug 3.15, 17 ; 2 Rois 20.12). Mais il figure avec un sens technique religieux dans les textes sacrificiels de l'Exode, du Lévitique, des Nombres et d'Ézéchiel, où il désigne spécifiquement des offrandes d'origine végétale (céréales, farine, huile) faites à Dieu, par opposition aux sacrifices d'animaux. Certaines langues disposent de deux termes différents pour désigner les sacrifices d'animaux d'une part (« sacrifices sanglants ») et les offrandes végétales (« sacrifices non sanglants ») d'autre part.

Le **sacrifice de paix** (*zebâh shelâmîm* ou *shelâmîm*) : dans ce type de sacrifice, l'animal offert est divisé en trois parties : la première est brûlée sur l'autel pour Dieu (7.3-5 ; 7.29b-31a), la deuxième revient au prêtre (7.31b-36), et la troisième est consommée lors d'un repas communautaire par celui qui a offert l'animal, accompagné de sa famille et d'autres convives éventuels (7.15-21). L'expression *sacrifice de communion* (FC) est une traduction descriptive, où le

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'une révision du *Manuel du traducteur pour le livre du Lévitique* (Auxiliaires du traducteur; Stuttgart : Alliance biblique universelle, 1985), à paraître bientôt en Paratext.

terme « communion » implique aussi bien la relation des convives entre eux que leur relation avec Dieu.

Le **sacrifice pour le péché** : le mot hébreu *hattâ't* signifie **péché**, mais il peut aussi désigner soit le sacrifice qu'on offrait à Dieu en cas de péché, soit l'animal lui-même offert lors d'un tel sacrifice. Ce **sacrifice** n'était pas offert dans le cadre d'un marchandage, où l'homme aurait fait pression sur Dieu afin qu'il lui accorde son pardon. Il s'agissait d'une offrande par laquelle l'homme reconnaissait sa faute et exprimait sa confiance envers le Dieu qui pardonne. L'animal offert en sacrifice était divisé en deux parties : les morceaux gras devaient être brûlés sur l'autel pour Dieu ; dans certains cas, le reste de la viande devait être brûlé hors du camp (6.23) et dans d'autres cas, elle revenait aux prêtres (6.17-22).

Le **sacrifice de réparation** (*'âshâm*) : la TOB et le FC offrent cette traduction descriptive du mot hébreu dont la racine évoque l'idée de délit ou de culpabilité. Osty et la SR l'appellent d'ailleurs « sacrifice de culpabilité », mais il s'agissait plutôt d'une indemnisation. Les différences entre le « sacrifice offert en cas de péché » (FC) et le **sacrifice de réparation** sont peu claires, du moins en ce qui concerne les fautes exigeant l'un ou l'autre des sacrifices. Les principales différences se situent au niveau du rituel : dans le cas du **sacrifice de réparation**, le coupable offre un bélier en sacrifice, et celui contre qui la faute a été commise reçoit une **réparation** ou compensation.